

# Plan de vente provisoire

Lot n° : 3

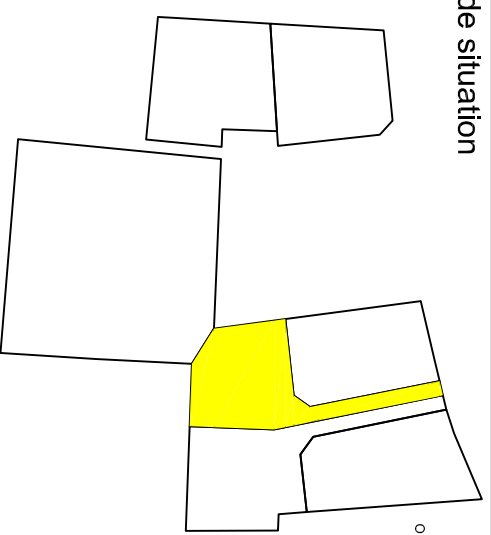
Référence cadastrale : XA n° XX

Surface plancher : 300

Echelle : 1/300

Date de publication : 20 octobre 2023

Plan de situation



Maitre d'ouvrage



Tél : 02 35 18 00 21

Bureau d'études V.R.D

SODEREF

Géomètre



Tél : 02 32 40 05 13

Paysagiste



GAÏA PAYSAGISTE  
213, rue du gros chêne  
27110 FERUEL  
02.35.34.00.66

BUREAU D'ÉTUDES INFRASTRUCTURES  
Tél : 02 32 71 01 09

Propriété de

M. MARIZE Olivier et

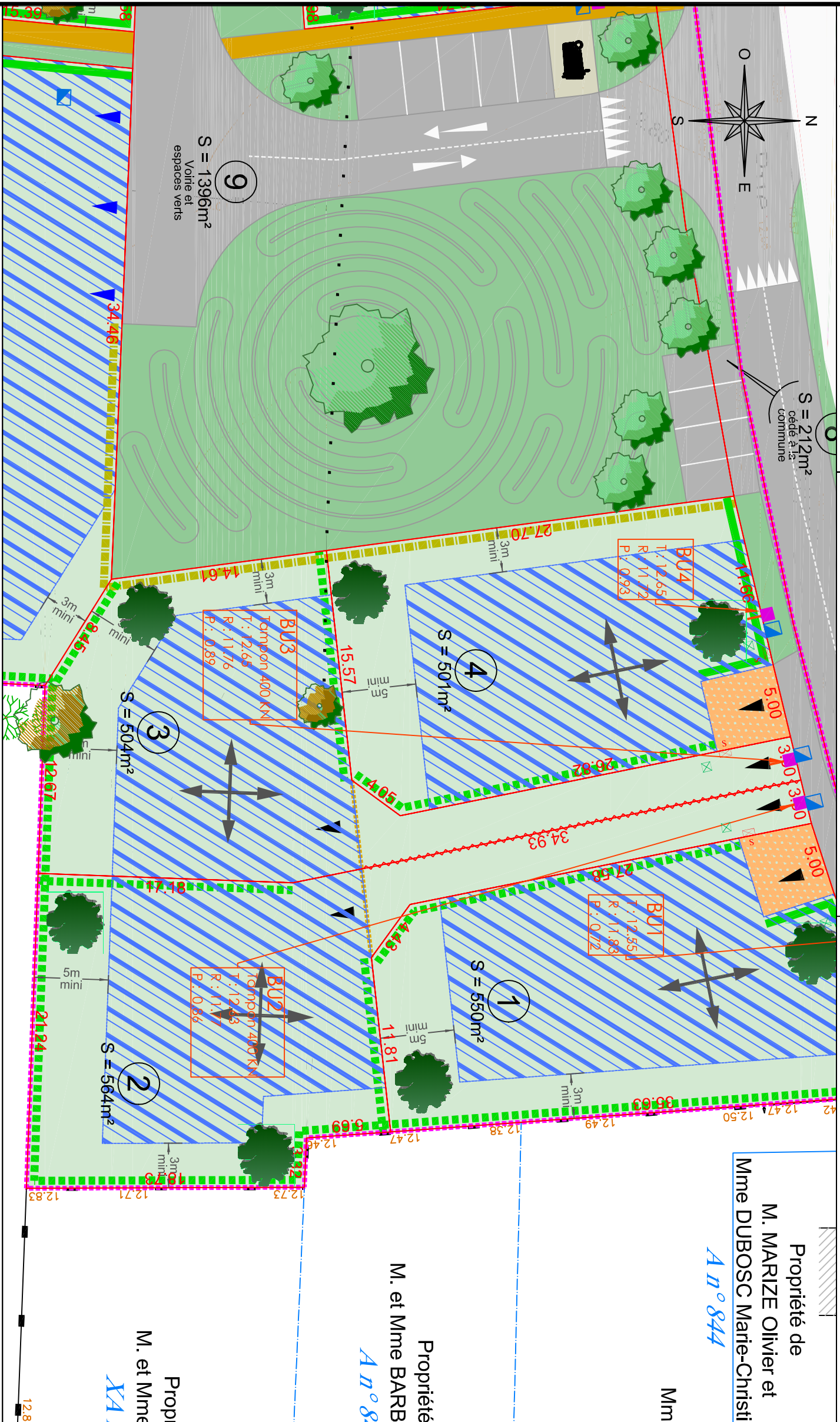
Mme DUBOSC Marie-Christin

A n° 844

Mme

Propriété de  
M. et Mme BARBI  
A n° 84

Propriété de  
M. et Mme  
A n° 47



## LEGENDE EXISTANT :

- : Mur plein
- : Lumière naturelle
- : Bord de chaussée
- : Bordure
- : Bordure + caniveau
- : Colonne
- : Hêles
- : Pied de Talus
- : Pied de Talus
- : Débord de Toit
- : coté de niveau terrain naturel avant travaux, (référence au NCF)
- : cote de niveau terrain naturel avant travaux, (référence au NCF)
- : périmètre d'emprise du permis d'aménager
- : Limite du P.L.U. = Zone Uhm / Zone N
- : Coffret électrique
- : Coffret Gaz
- : Gille et exaifor EP
- : Compteur eau
- : Référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : Boche à 48
- : Borne incendie
- : Accès
- : Regard Eau Usées
- : Regard Eau Pluviales
- : Chambre France Hélicom
- : Signalisation routière
- : Éclairage public
- : Adress existants
- : Support électrique
- : Support France Hélicom

## LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- : Voie mixte en enrobé
- : Béton
- : sable stabilisé
- : \*127.43 : Côte altimétrique
- : Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non dotée réservée aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)
- : nombre et position des accès non imposé
- : Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur), (voir PA.8 programme des travaux)
- : Pose de 13 boîtes aux lettres en batterie, (à la charge de l'aménageur),
- : Mur réalisé par l'aménageur
- : Mur enduit ou en déco-pierre
- : Interdiction de clore
- : Statiquement perméable
- : Nœuds et espaces verts

## LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Hêles d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété, (cf règlement écrit).
- : Hêles d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs, des limites concubines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété, (cf règlement écrit).
- : Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur dont 2 arbres à grands développements.
- : Plantation d'arbuste à la charge de l'aménageur
- : Banc posé à la charge de l'aménageur
- : Arbres existants à préserver et leur état sanitaire est correct. Possibilité de les abattre et de les abattre s'il y a des aménagements ou constructions. En cas d'abattage, un arbre de la même essence doit être replanté.
- : Massifs de plantes hélophyles dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- : Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- : Banc posé à la charge de l'aménageur

## LEGENDE IMPLANTATION :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du P.L.U communal
- : Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 20 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
- : Au moins 50% du fatras principal doit respecter un des deux axes

## LEGENDE RESEAUX :

- : Clameau
- : Coffret de comptage électrique
- : Regard de branchement
- : Télécab 30x30 (tampon béton)
- : Branchement 0.19/0.25 ou polyéthylène PAH 6 sous fourreau 0.60/0.60 et Douvrette à dé complète
- : Bâche branchement eaux usées

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota\*\* : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota\*\*\* : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.